



16ème législature

Question N° : 4574	De Mme Lisette Pollet (Rassemblement National - Drôme)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > Conséquences de l'avance des épreuves de spécialités du baccalauréat	Analyse > Conséquences de l'avance des épreuves de spécialités du baccalauréat.
Question publiée au JO le : 10/01/2023 Réponse publiée au JO le : 18/04/2023 page : 3629		

Texte de la question

Mme Lisette Pollet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'annonce du « resserrement » des écrits des enseignements de spécialité du baccalauréat avancés au mois de mars. Alors que la communauté éducative alerte depuis plusieurs mois sur les conséquences de cette avance, la décision s'est prise dans la précipitation et sans concertation. Ces épreuves comptent pourtant pour 32 % de la note finale du baccalauréat. Cette restructuration modifie l'organisation de l'année scolaire et dégrade la formation intellectuelle des élèves de terminale. Cela réduit en effet l'année d'un tiers, oblige à un allègement de programme, empêche les professeurs d'aller au bout des apprentissages fondamentaux. Les élèves ne peuvent donc plus approfondir l'intégralité des notions clés et acquérir des méthodes rigoureuses de réflexion et de rédaction. Il est également à craindre une démobilisation des élèves voire un absentéisme massif à partir du mois d'avril. Celle-ci nuira à la préparation de l'épreuve de philosophie qui, avec l'épreuve anticipée de français, demeure réellement terminale. Par conséquent, chaque année, les élèves arrivant dans l'enseignement supérieur maîtriseront moins les contenus et la méthode. Les épreuves avancées reflèteront non pas les aptitudes réelles des élèves mais les errements du système. Cette décision va de nouveau altérer la qualité des enseignements. Les élèves déjà submergés voient une pression supplémentaire s'ajouter. Alertée par des enseignants de sa circonscription, Mme la députée s'inquiète de cette nouvelle désorganisation du calendrier scolaire. Elle souhaite savoir si une réflexion approfondie, dans l'intérêt de la formation intellectuelle et citoyenne des élèves, est envisagée afin de revenir sur ce non-sens pédagogique. Elle lui demande s'il révisera le calendrier des examens pour un report des épreuves de spécialité le plus tard possible dans l'année scolaire.

Texte de la réponse

L'année scolaire 2022-2023 marque le retour à la normalité après trois années de crise sanitaire ayant induit d'importants aménagements. Ces aménagements ont porté à la fois sur les enseignements mis en place par les établissements, les enseignants redoublant d'efforts et de créativité pour mettre en place les cours à distance, qu'ils sont désormais en mesure de mettre en place dans des délais restreints, mais également sur le calendrier des examens. Ainsi, à la session 2022 du baccalauréat, les épreuves terminales des enseignements de spécialité se sont déroulées au mois de mai, alors que la réforme du lycée et du baccalauréat général et technologique prévoyait leur organisation au second trimestre. La présente année scolaire va permettre un déroulement apaisé des épreuves et

par suite une transition sereine vers l'enseignement supérieur pour les élèves. Ce rétablissement du calendrier des examens a remis en lumière la préoccupation de certains enseignants de faire coïncider la certification avec la fin de l'étude des programmes nationaux d'enseignement permettant aux élèves d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires pour leur poursuite d'études supérieures. Le resserrement des programmes d'examen des épreuves terminales des enseignements de spécialité, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 36 du 30 septembre 2022, prévoit un allègement des parties des programmes nationaux pouvant être évaluées lors des épreuves de spécialités de mars, allègement pour partie déjà prévu par des textes antérieurs. Ce resserrement ne modifie ni le contenu ni les ambitions des programmes nationaux, qui ont vocation à être traités sur la totalité des deux années du cycle terminal. Après les épreuves terminales des enseignements de spécialité, le troisième trimestre est un moment de capitalisation et de consolidation des acquis par les élèves. Il offre aux enseignants, libérés des enjeux inhérents à la préparation des épreuves terminales du mois de mars, l'opportunité de privilégier des modalités d'apprentissage et une démarche pédagogique offrant une plus large place à l'autonomie et aux coopérations tenant compte des attentes de l'enseignement supérieur. Ce moment de l'année est propice aux échanges liés au projet d'études de l'élève et aux croisements entre disciplines ou spécialités, notamment dans le cadre de la fin des programmes des enseignements de spécialité et de la préparation des épreuves du Grand oral et de philosophie qui ont lieu en juin. Dans la voie générale, comme dans les séries de la voie technologique, cette approche, qui peut être menée en collaboration avec des enseignants des universités et des écoles supérieures de l'académie ou des sections d'enseignement supérieur présentes dans les lycées, est de nature à faciliter la transition des élèves vers leur statut d'étudiant.